



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/282

Du 04/08/2022

### Attribution du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre 2020-27 de Voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Hanriot de la commune de Ris-Orangis (91130) – Marché 2022-37

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'accord-cadre 2020-27 multi-attributaires à marchés subséquents concernant les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux,

**VU** les articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique relatif aux marchés subséquents,

**CONSIDERANT** la survenance du besoin de remise en concurrence des co-attributaires de l'accord-cadre 2020-27 en ses deux lots,

**CONSIDERANT** que le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre 2020-27 en son lot n°2 « Enfouissement des réseaux » a fait l'objet d'un envoi d'une lettre de consultation ainsi que d'un DCE aux trois co-attributaires le 6 juillet 2022, à savoir les entreprises SATELEC, SDEL et SPIE,

**CONSIDERANT** que les trois entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 juillet 2022 à 12 heures 00,

**CONSIDERANT** que la société SATELEC a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans la lettre de la consultation,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-37 :

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'ATTRIBUER le marché subséquent n°4 à l'accord-cadre 2020-27 de voirie et d'enfouissement des réseaux de la rue Hanriot avec la société SATELEC située 24 avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Chatillon.

**ARTICLE 2** : ARRETE le montant du détail quantitatif estimatif à 139 917.15 € HT soit 167 900.58 € TTC.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur Général des Services